



**ARRETE DU MAIRE N° PM-2023-566**  
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER**

**TELETHON**  
**PARKING DU CENTRE**

**Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10,

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;

**VU** l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

**CONSIDERANT** qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le stationnement sera gênant du vendredi 8 décembre 2023, 12h00 au samedi 9 décembre 2023, 23h00 dans les voies, places et parkings suivants :

- Allées Salengro (rue de la Poste),
- Place Jean Jaurès,
- Allées Frédéric Mistral dans la partie comprise entre la place Jean Jaurès et le boulodrome,
- Parking du Centre ; parking N° 1,
- Cours Chicane dans la partie comprise entre l'avenue Benjamin Guiraudou et la rue Françoise Giroud,
- Quai Cot dans la partie comprise entre le monument aux Morts et les allées Salengro,
- Rue Pierre Loti dans la partie comprise entre le Cours Chicane et le chemin de cinq heures,
- Parking du Centre N° 6 :
  - Sur toutes les places de stationnement contre la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
  - Sur 4 places de stationnement côté Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- Parking du Centre N° 7 sauf aux bus,
- Parking du Centre N° 8,
- Parking du Centre N° 2,
- Parking Monument aux Morts,
- Aire de livraisons allées Salengro.

**Article 2 :**

La circulation sera interdite du vendredi 8 décembre 2023, 12h00 au samedi 9 décembre 2023, 23h00 dans les voies, places et parkings suivants :

- Place Jean Jaurès,
- Allées Frédéric Mistral dans la partie comprise entre la place Jean Jaurès et le boulodrome,

- Parking du Centre ; parking N° 1,
- Cours Chicane dans la partie comprise entre l'avenue Benjamin Guiraudou et la rue Françoise Giroud,
- Rue Pierre Loti dans la partie comprise entre le Cours Chicane et le chemin de cinq heures,
- Parking du Centre N° 6 :
  - Sur toutes les places de stationnement contre la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
  - Sur 4 places de stationnement côté Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- Parking du Centre N° 7 sauf aux bus,
- Parking du Centre N° 8,
- Quai Cot dans la partie entre le monument aux Morts et les allées Salengro,
- Avenue Paul Bert dans le sens rue Ronzier Joly / monument aux Morts,
- Parking du Centre N° 2,
- Parking monument aux Morts,
- Allées Salengro (rue de la Poste),
- Aire de livraisons allées Salengro.

**Article 3 :**

Les riverains du Cours de la Chicane seront autorisés à circuler dans le périmètre du Téléthon sans gêner l'animation.

**Article 4 :**

Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière.

**Article 5 :**

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté N° 544 pris pour le même objet en date du 23 novembre 2023.

**Article 6 :**

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par la signalisation adéquate.

**Article 7 :**

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 4 décembre 2023.

Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.